



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “

LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine trimestriel d'information, d'éducation
et de sensibilisation

Mars 2020

N°014

LA FACILITATION DU COMMERCE TRANSFRONTALIER

TRAVAIL EN SYNERGIE



B.P 3465
BUJUMBURA II
Tél : (+257)22 28 21 32
Webmail : info@obr.gov.bi
Web site : www.obr.bi



Sommaire

Avant propos	3
La facilitation du commerce transfrontalier : travail en synergie	4
Impôt sur les Revenus Locatifs pour l'exercice 2019 : l'OBR et la Mairie de Bujumbura lancent la campagne de recouvrement ...	7
La Taxe de Consommation mal payée : l'OBR fait un clin d'œil aux redevables	8
L'OBR intensifie les sensibilisations de proximité	9
Saisie des marchandises frauduleuses	11
Ce que dit la loi sur	12
Trois questions à l'OBR	12

30 Mars : Date limite de déclaration et de paiement de l'impôt localif

31 Mars :
Date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt sur le Revenu valable pour l'exercice précédent.

30 Juin :
Date limite de Paiement du 1^{er} acompte provisionnel

Equipe de rédaction

Directeur de la communication : Stany Ngendakumana

Rédacteurs : Fiacre Muhimpundu, Ange Dany Gakunzi, Anastase Ndayizeye, Bernard Simbahwanya

Traducteurs : Diogène Mugabonihera, Régis Nimbeshaho, Claudine Bashirahishize, Rébecca Nduwimana, Privat Nahimana

Graphiste : Edine Mireille Nsabimana

30 Septembre :
Date limite pour le Paiement du 2^{ème} acompte provisionnel

31 Décembre :
Date limite pour le paiement du 3^{ème} acompte provisionnel

Toutes les photos sont la propriété de l'OBR

Avant-propos

Chers Lecteurs,

L'Office Burundais des Recettes (OBR) est très préoccupé par la recrudescence des phénomènes de fraude fiscale, douanière et de contrebande qui s'observent ces derniers temps malgré les efforts déployés par plusieurs partenaires dans la lutte contre ces fléaux. A titre illustratif et sans être exhaustif, le Commissaire Général de l'OBR Hon. Audace Niyonzima a présenté à la presse lundi 2 mars 2020, les boissons frauduleuses saisies au Bar-Restaurant ARENA, en plein cœur de la ville de Bujumbura. Il s'agissait de plus de 230 bouteilles de vins et liqueurs d'une valeur de plus de 26 millions de francs burundais ; droits de douanes dus et amendes confondus. Cette énorme quantité s'ajoutait à plus de quatre-vingt autres bouteilles saisies dans deux alimentations des environs de la même localité.

Le mois précédent, la Police Nationale du Burundi (PNB) avait remis à l'Office Burundais des Recettes (OBR) des marchandises frauduleuses saisies sur la frontière avec la République Démocratique du Congo jeudi 20 février 2020 à la Brigade de Gatumba. Ces marchandises étaient constituées de 312 pagnes, 13 téléphones portables et leurs chargeurs, une variété de produits de beauté, des sauce-tomates et du lait en poudre. A travers les opérations du genre qui ont été réalisées, fin 2019, sur la frontière Burundi RDC dans la seule province de Cibitoke, une grande quantité de marchandises, principalement des pagnes, ont été saisies dans les mêmes conditions. Des opérations précitées, on peut dire que la vigilance contre la fraude et la contrebande est de mise sur toutes les frontières, tout le territoire national et qu'elle doit le rester.

La fraude fiscale n'en est pas moins importante au regard de certains contribuables qui tiennent

une double facturation, qui manipulent leurs chiffres d'affaires ou s'adonnent à d'autres pratiques malsaines pour tromper l'œil pourtant vigilant des vérificateurs.

Le 14^{ème} numéro du Magazine « La Voix du Contribuable » que nous vous présentons, revient sur le rôle de tout un chacun dans la lutte contre les méfaits de la fraude fiscale, douanière et de contrebande. Parce qu'en effet, ce numéro coïncide avec le mois de mars, un mois de déclaration et de paiement, de l'Impôt sur le Revenu annuel et l'Impôt sur les Revenus Locatifs, exercice de l'année précédente.

L'OBR saisit cette occasion pour remercier tous les contribuables qui se sont acquittés de leurs obligations fiscales dans les délais () et en toute honnêteté. Nous encourageons également ceux qui ne l'ont pas fait, à le faire sans attendre que l'administration fiscale vienne les y contraindre.

Chers Lecteurs,

Garantir l'autonomie du budget de fonctionnement de notre pays ne sera réalisée que si toutes les parties prenantes s'y impliquent ; aussi bien les contribuables que les différents partenaires en luttant contre toutes les formes de fraudes fiscales, douanières et la contrebande.

La Police Nationale du Burundi a déjà pris le devant en collaborant étroitement et activement avec l'OBR dans la lutte contre la fraude et la contrebande. Nous disons merci car les résultats sont palpables. Nous encourageons d'autres structures de l'Etat à faire de même afin que toutes les recettes soient canalisées dans le trésor public. Ainsi, chacun aura apporté sa pierre angulaire dans la construction du Burundi !

La Rédaction



Le Burundi a abrité la 47^{ème} réunion des Commissaires Généraux des administrations fiscales des pays membres de la Communauté Est Africaine "EAC". Bujumbura, du 30 au 31 janvier 2020

La facilitation du commerce transfrontalier

Travail en synergie



Dans sa mission de sécuriser le commerce transfrontalier et de faciliter les échanges, le Gouvernement de la République du Burundi, avec ses partenaires, a modernisé ses frontières avec les pays voisins : c'est ce qu'on a appelé « Postes Frontaliers à Arrêt Unique » construits à Kobero-Kabanga; Gasenyi-Nemba; Kanyaru-Haut et Ruhwa. Alors qu'auparavant les bureaux burundais et ceux des pays limitrophes étaient séparés, aujourd'hui, on ne s'arrête qu'une seule fois, au pays d'entrée et c'est très facile pour le commerce !

Cette modernisation a été très utile dans l'accélération des procédures d'importation. *« S'arrêter une fois signifie un gain en temps, un grand bénéfice du moment que les voyages des commerçants et des touristes sont rapides, et si nous sommes rapides, c'est l'argent qui est gagné ! »*, lance un des commerçants rencontrés sur la frontière de Gasenyi/Nemba. Sur les frontières où il y a des Postes Frontaliers à Arrêt Unique, tous les services nécessaires pour l'opérationnalisation des frontières œuvrent ensemble. Au Burundi, nous citons la Douane de l'OBR, la police d'Immigration, le Bureau Burundais de Normalisation ainsi que les opérateurs du secteur privé telles que les agences en douane. Une valeur ajoutée car les mêmes services sont offerts au même endroit par les pays limitrophes (Tanzanie et Rwanda), ce qui accélère les procédures.

Selon le Conseiller principal du gouverneur de Kirundo, en fonction en 2014, Monsieur Gérard

Ngwazayo, l'avantage de la modernisation des frontières a été immense puisque les commerçants ne sont plus obligés d'aller à Kayanza pour dédouaner les marchandises et encore revenir les vendre à Kirundo, ce qui était souvent à l'origine de la hausse spéculative des prix sur le marché. *« Aujourd'hui, tout se déclare à la frontière et les marchandises à l'instar du ciment sont vendus à un prix accessible »*, insiste-t-il.

Cette étape franchie dans la facilitation du commerce transfrontalier est à sauvegarder. Votre Magazine « La Voix du Contribuable » a approché les représentants des associations qui encadrent les commerçants transfrontaliers afin de savoir leurs préoccupations et leur apport pour que le commerce transfrontalier soit facilité et pour qu'il profite à la fois au commerçant et aux Gouvernements. Les représentants des organisations comme l'Association des Femmes Rappatriées du Burundi (AFRABU) et l'Association des Femmes d'Affaires du Burundi (AFAB) mettent également plus d'attention sur l'aspect genre dans ce domaine.

Tous les partenaires interrogés sont revenus sur les aspects liés à la collaboration efficace entre tous les intervenants, la multiplication des séances de sensibilisation, l'amélioration du service aux contribuables et la facilitation des échanges. A titre d'exemple, l'Association des Femmes Rapatriées du Burundi (AFRABU) plaide par exemple pour la promotion du petit commerce frontalier, avec à la clé, la dimension genre « pour élargir équitablement



Mme Barubike : « Il faut prendre en compte la dimension genre dans tous les projets de promotion du petit commerce transfrontalier au Burundi ».

l'assiette fiscale du Burundi », selon Mme Marie Concessa Barubike, Coordinatrice de cette association. Elle dit qu'il est fondé de prendre en compte la dimension genre dans tous les projets de promotion du commerce transfrontalier, puisque « plus de 70% des petits commerçants transfrontaliers sont des femmes », soutient-elle.

Et de détailler les défis liés à ce commerce, surtout sur la frontière burundo-congolaise qui vont de « l'absence d'un cadre légal harmonisé de gestion du commerce aux violences basées sur le genre en passant par la persistance des barrières non-tarifaires malgré l'existence d'une commission nationale chargée de les éradiquer; le manque d'un cadre permanent d'échange entre les différents acteurs étatiques opérant dans les postes douaniers qui permettrait d'améliorer le service aux contribuables; l'absence d'une étude d'impact de cet état de fait sur les recettes douanières; l'ignorance de la loi et des procédures par les commerçants; l'insuffisance des infrastructures; la non-maitrise des lois, procédures et accords régionaux par certains acteurs des services techniques affectés sur les frontières, etc. ».

Mme Barubike regrette surtout l'existence d'un accord de facilitation du petit commerce transfrontalier entre le Burundi et la RDC, le Régime de Commerce Simplifié, mais qui n'est pas encore ratifié par la partie burundaise.

À côté de tous ces défis, la Coordinatrice de l'AFRABU regrette que certaines femmes qui exercent le petit commerce frontalier soient parfois enceintes ou portent déjà des petits bébés avec elles. Et la plupart d'entre elles ne sont même pas immatriculées à l'OBR et opèrent alors dans l'informel. Certaines, par méconnaissance des conséquences, vont jusqu'à s'adonner à la fraude et la contrebande avec tout ce qu'elle comporte comme risque.

Mme Barubike indique que la plupart des projets de son association accordent une place importante

« L'OBR est toujours ouvert aux contributions constructives faites par les partenaires en matière fiscale et douanière »



L'Office Burundais des Recettes (OBR) affirme prendre bonne note des contributions des partenaires. À travers la voix du Directeur de la Communication et des Services aux Contribuables en même temps porte-parole, « l'OBR est toujours ouvert aux contributions constructives faites par les partenaires en matière fiscale et douanière ». M. Stany Ngendakumana ajoute que des séances de sensibilisation des contribuables et administratifs à la base sont régulièrement organisées à travers tout le pays et à l'endroit des cibles variés. « S'il n'y a pas eu de telles séances avec les femmes rapatriées et les femmes d'affaires, l'urgence s'impose pour organiser des ateliers avec elles dans le domaine du respect des lois et procédures fiscales, la lutte contre la fraude et la corruption ainsi que l'usage systématique de la facture standardisée, modèle agréé par l'OBR », insiste-t-il. Quant aux mutations comme solution au phénomène de familiarité des employés de l'OBR avec les contribuables, avec tous les risques de fraude et corruption que cela peut engendrer, le porte-parole de l'OBR affirme que les permutations régulières de ses employés se trouve dans la stratégie de bonne gestion des ressources humaines en vigueur à l'OBR et ça se passe bien. Et pour preuve, l'OBR compte parmi les administrations les moins corrompues du pays et de la sous-région.

à la sensibilisation des commerçants transfrontaliers sur l'importance d'exercer les activités de commerce légalement, mais l'adhésion n'est pas toujours spontanée. « La fraude c'est comme la drogue, on ne l'abandonne pas du jour au lendemain », dit-elle. D'où le besoin de renforcer la collaboration avec l'OBR dans la sensibilisation, sinon le Burundi risque de perdre gros, pas seulement en recettes douanières, mais aussi en vies humaines: « il n'est pas rare que des contrebandiers soient dévorés par les crocodiles en traversant la Rusizi, ou des femmes fassent des fausses couches en transportant trop de pagnes ou d'autres marchandises fraudées dans des conditions très dures », regrette Mme Barubike.

Quant à la Secrétaire Générale de l'Association des Femmes d'Affaires du Burundi (AFAB) les déclarants, les contribuables et tous les agents des services publics œuvrant sur les frontières (OBR, PAFE, BBN etc.) devraient être suffisamment et régulièrement formés pour qu'ils soient efficaces dans leur profession de servir les commerçants transfrontaliers.

Par rapport aux défis constatés dans le commerce transfrontalier, la Secrétaire Générale de l'AFAD propose que l'OBR renforce régulièrement les capacités de ses cadres et agents douaniers sans oublier la formation des contribuables et les déclarants. Elle propose aussi que l'OBR procède à des mutations régulières de ses agents douaniers pour lutter contre leur familiarité avec les importateurs et ainsi anticiper sur les conséquences qui en découleraient (risques élevés de corruption).

L'Association des Femmes Rapatriées du Burundi (AFRABU), avec ses partenaires, s'occupe de plus de 70% des femmes petites commerçantes faisant le commerce transfrontalier. La plupart d'entre elles opèrent dans l'informel car elles ne sont pas immatriculées au NIF et au Registre de Commerce. D'après les résultats des départements opérationnels en matière de lutte contre la fraude, c'est dans cette catégorie de contribuables qu'on retrouve des cas de fraudes douanières et de contrebande. La plupart des femmes faisant le commerce transfrontalier espère beaucoup gagner malgré tous les risques.

Une autre voix est celle du chargé de la Communication à l'AFRABU M. Bienvenu Hicuburundi qui invite les commerçants à s'intéresser de près aux avantages liés à tous les projets d'intégration régionale, afin d'opérer des choix judicieux et gagnants dans le commerce transfrontalier.

Il souhaite aussi que les décideurs publics à tous les niveaux mettent les commerçants transfrontaliers au centre de toutes les politiques et tous les projets de développement sur base des besoins exprimés par ces commerçants eux-mêmes.



Mme Immaculée Nsengiyumva, Secrétaire Générale de l'AFAB : « l'OBR doit renforcer régulièrement les capacités de ses agents et des contribuables. »



M. Bienvenu Hicuburundi : « chaque commerçant doit par exemple avoir une idée sur les avantages liés à l'EAC, au Comesa, à la SADEC, et à la CPGL avant de s'engager dans le commerce transfrontalier ».



Impôt sur les Revenus Locatifs pour l'exercice 2019

L'OBR et la Mairie de Bujumbura lancent la campagne de recouvrement

Le Commissaire ayant les taxes internes dans ses attributions à l'Office Burundais des Recettes (OBR) M. Frédéric Manirambona et le Conseiller Principal du Maire de la ville de Bujumbura M. Ramadhan Nkurikiye ont lancé le jeudi 6 février 2020 la campagne de recouvrement de l'Impôt sur les revenus locatifs pour l'exercice 2019. Cette campagne a été lancée au cours d'une réunion avec tous les administratifs (administrateurs communaux, chefs de zones, chefs de quartiers) de toute la municipalité de Bujumbura.

Après le mot d'accueil du Conseiller Principal du Maire, le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non-Fiscales M. Manirambona a indiqué que « l'OBR recherche auprès des administratifs municipaux leur soutien et collaboration dans la mobilisation des contribuables afin qu'ils s'acquittent volontairement de cet impôt et dans les délais légalement fixés au 30 mars 2020 ». M. Manirambona a également précisé que les administratifs à la base ont intérêt à soutenir ce travail de l'OBR car 60% de cet impôt reviennent aux communes où sont implantées les infrastructures en location, et les 40% au trésor public comme le prévoit la loi N° 1/02 du 13 mars 2016 portant réforme de la fiscalité communale.

Selon le Chef de service gestion de l'impôt sur les revenus locatifs à l'OBR M. Joseph Ndayizeye, « les administratifs sont plus proches des contribuables et sont donc les mieux indiqués pour savoir qui loue et qui fait louer quel bâtiment. Leur collaboration est donc importante dans l'optimisation de la collecte de cet impôt ». Transféré à l'OBR par la loi N° 1/02 du 13 mars 2016, l'impôt sur les revenus locatifs a généré plus de 4 milliards de recettes en



Le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non-Fiscales à l'OBR (à gauche) en compagnie du Conseiller principal du Maire de la ville de Bujumbura (à droite) lors de l'ouverture de la réunion.

Fbu en 2017, plus de 5 milliards en 2018 et plus de 6 milliards en 2019 ; « une constante progression qui ne devrait pas s'arrêter cette année », selon M. Ndayizeye, principal orateur du jour. Il a invité les contribuables à éviter les retards dans la déclaration et paiement de cet impôt dans cette période légale du 2 janvier au 30 mars 2020, faute de quoi les amendes prévues par la loi seront appliquées.

Et pour rendre la tâche facile aux contribuables pendant la campagne de déclaration et paiement de cet impôt pour l'exercice 2019, l'OBR a décidé de déployer ses services dans les trois communes de la municipalité de Bujumbura à savoir au Petit Séminaire de Kanyosha pour le Commune Muha, au cercle Saint Michel et au chef-lieu de la Commune pour la Commune Mukaza ainsi qu'au chef-lieu de la zone Kinama et dans la salle Le Miroir de l'Ecole d'Excellence de Ngagara (Ex-Lycée Ngagara) pour la Commune Ntahangwa.



Vue générale des administratifs de Bujumbura qui participaient à la réunion

La Taxe de Consommation mal payée

L'OBR fait un clin d'œil aux redevables

Partant d'une enquête menée fin 2019 auprès des contribuables censés être assujettis à la Taxe de Consommation (TC) qui a révélé qu'elle est mal payée par ses redevables, surtout les unités de production agro-alimentaire, l'OBR a organisé à Bujumbura vendredi 14 février 2020 un atelier d'échange et de sensibilisation des contribuables sur cette taxe.

Le rapport d'enquête mené par l'OBR de septembre à décembre 2019 montre que la plupart des contribuables redevables de la Taxe de Consommation ne s'en acquittent pas, non pas par mauvaise foi, mais par méconnaissance de la loi, d'où la décision de l'OBR de les convier à un atelier pour lever cette équivoque.

Le Commissaire ayant les taxes internes dans ses attributions M. Frédéric Manirambona a indiqué qu'à la sortie de la séance, « *tous les participants doivent avoir la même lecture de la loi relative à la taxe de consommation* » pour s'en acquitter convenablement, faute de quoi « *l'OBR appliquera la loi qui prévoit même des amendes pour les contribuables non conformes* », a-t-il rappelé. Ce responsables nuance quand même et précise que l'OBR préfère la conformité volontaire que la sanction, raison d'être de l'organisation de ce genre de sensibilisation.

Les participants à l'atelier dont la majorité étaient des représentants d'entreprises de production agro-alimentaires ont remercié l'OBR pour cet atelier. Ils en ont profité pour s'informer et exprimer leurs préoccupations. Certains ont même proposé qu'il y ait plus de campagne de sensibilisation, ce que les cadres de l'OBR ont promis d'autant plus que cela se trouve déjà sur l'agenda de cette administration fiscale. En attendant, il a été recommandé à ces contribuables de profiter des facilité d'accès aux



informations fiscales à travers le site internet www.obr.bi et le numéro vert de l'OBR (500), accessible gratuitement par tous les opérateurs téléphoniques.

La Taxe de Consommation est instituée par la loi N° 1/14 du 30 juin 2019 portant budget général du Gouvernement de la République du Burundi, en son article 43 qui précise que les produits visés par cette taxe sont les vins et liqueurs, le sucre, la bière, les eaux minérales et les eaux gazéifiées et aromatisées, les limonades, les sodas et les boissons non alcoolisées, les jus de fruits, les véhicules usagés et neufs importés, l'abonnement et l'achat des cartes de recharges audiovisuelles. Elle doit être déclarée deux fois le mois. Cette taxe a apporté en 2019 plus de 180 milliards dans les caisses de l'Etat, soit environ 20% des recettes qui ont été collectées par l'OBR la même année, preuve que c'est une taxe très importante.



Vue partielle des participants

L'OBR intensifie les sensibilisations de proximité



Séance d'immatriculation, fiscalisation et recouvrement à Karusi

Depuis le début de l'année 2020, de la ville de Bujumbura jusqu'aux quatre coins du pays dans les provinces, les équipes de l'OBR dévalent routes et centres de négoce à la rencontre des contribuables dans leurs propres milieux afin de les écouter, les enseigner et les orienter dans leurs affaires. Il s'agit des rencontres restreintes avec les administratifs des visites des contribuables dans leurs stands commerciaux. Une centaine de magasins ont été visités durant le seul mois de février 2020. En plus, des dépliants de sensibilisation à l'appui, une lance-voix circule les centres commerciaux et les commerçants reçoivent des clarifications importantes pour se conformer aux lois fiscales. A cela s'ajoute la sensibilisation par voie médiatique faite des spots publicitaires, des émissions radio et TV et même des jeux questions-réponses appuyées par les médias.

Des imprimés « modèle de la facture standardisée » sont également distribués, des formations dans les écoles secondaires ayant les clubs « amis du fisc » dispensées et ainsi tous les partenaires de l'OBR sont informés et formés sur le respect des lois et procédures fiscales en vigueur au Burundi. Les ré-

sultats de ces campagnes sont visibles car au-delà de la satisfaction exprimée par les bénéficiaires, le constat est que la population dans l'ensemble consent volontairement à l'impôt plus qu'elle ne le faisait auparavant.

Du côté de l'OBR, au-delà de la formation-éducation, cette stratégie de proximité vise à tisser des relations étroites avec les contribuables et les partenaires afin que nul n'aie plus peur de la taxe et/ou de l'impôt. Les administratifs

Sans être exhaustif, les préoccupations des contribuables tournent le plus souvent sur les lois spécifiques qui régissent les impôts sur les revenus locatifs ; l'analyse comparative de la loi n°1/02 du 3 mars 2016 portant Réforme de la Fiscalité Communale au Burundi avec la loi n°1/004 du 13 mars 2001 portant modification de certaines dispositions de la loi du 21 septembre 1963 relatives à l'impôt sur les revenus locatifs ; les procédures d'immatriculation fiscales, les délais de déclaration et de paiement des impôts et taxes ainsi que les pénalités relatives au dépassement des délais ; des documents que doivent disposer les contribuables catégorie par catégorie, la lutte contre la fraude et la contrebande, etc.

Quelques photos illustratives



Sensibilisation par voie radiophonique sur la facture standardisée menée à Gashoho/ Muyinga : jeux questions-réponses



Sensibilisation porte-à-porte et vérification de l'usage systématique de la facture standardisée, modèle agréé par l'OBR à Rumonge.



Sensibilisation par itinérance et porte-voix lors des campagnes de fiscalisation à Gitega.

La fraude toujours fréquente, la vigilance ne fléchit pas : au contraire

La Police Nationale du Burundi (PNB) a remis à l'Office Burundais des Recettes (OBR) des marchandises frauduleuses saisies sur la frontière avec la République Démocratique du Congo jeudi 20 février 2020 à la Brigade de Gatumba.

Ces marchandises sont constituées de 312 pagens, 13 téléphones portables et leurs chargeurs, et une variété de produits de beauté, des saucetomates et du lait en poudre. Selon le Commissaire Provincial de la PNB dans la province de Bujumbura, « cette saisie a été réalisée grâce à la collaboration d'un informateur gardé anonyme pour sa sécurité ». Et le Commissaire des Enquêtes, Renseignement et Gestion du Risque à l'OBR M. Jean Berchmans Niyonzima, qui a récupéré ces marchandises en présence de la presse, a indiqué que « l'informateur recevra 10% du montant des droits de douanes qui seront recouverts sur ces marchandises » ; « une affaire » selon les commentateurs sur place. Il a précisé que « les propriétaires de ces marchandises ont une période réglementaire de 3 mois pour payer les droits de douanes dus et les amendes pour les récupérer, faute de quoi, l'OBR procédera à leur vente aux enchères publiques ».

Monsieur Niyonzima en a profité pour remercier la PNB et les informateurs pour leur collaboration dans la lutte contre la fraude et la contrebande. Il n'a pas oublié de conseiller fraudeurs et contrebandiers de laisser tomber cette pratique qui « met en péril leur commerce puisque la loi y relative est sévère ».

Des opérations précitées, on peut dire que la vigilance contre la fraude et la contrebande est de mise sur toutes les frontières, tout le territoire national et qu'elle doit le rester. A titre illustratif et sans être exhaustif, le Commissaire Général de l'OBR Hon. Audace Niyonzima a présenté à la presse lundi



Vue des marchandises saisies à Gatumba le 20/02/2020



Des vins et liqueurs frauduleux saisis à Bujumbura, le 2/3/2020

2 mars 2020, les boissons frauduleuses saisies au Bar-Restaurant ARENA, en plein cœur de la ville de Bujumbura. Il s'agissait de plus de 230 bouteilles de vins et liqueurs d'une valeur de plus de 26 millions de francs burundais ; droits de douanes dus et amendes confondus. Cette énorme quantité s'ajoutait à plus de quatre-vingt autres bouteilles saisies dans deux alimentations des environs de la même localité.

Ce que dit la loi sur ...

L'AGREMENT D'UN ENTREPOT SOUS DOUANE

- (1) Le Commissaire des Douanes peut, sur demande, agréer tout bâtiment ou tout autre endroit comme entrepôt pour le dépôt des marchandises devant payer les taxes à l'importation ; et le Commissaire peut refuser de délivrer une telle autorisation et peut à tout moment suspendre ou retirer une autorisation qui a été délivrée.
- (2) Le commissaire peut autoriser un bâtiment ou un autre endroit destiné à servir soit :
 - d'entrepôt public pour l'entreposage de différentes marchandises ;
 - d'entrepôt privé pour l'entreposage des marchandises appartenant uniquement au concessionnaire d'entrepôt.
- (3) L'autorisation doit être sous la forme prescrite et soumise au paiement d'une taxe annuelle prescrite et expirer le trente et unième jour du mois de décembre de chaque année.
- (4) Le Commissaire peut exiger de la personne qui demande l'agrément, de fournir une garantie appropriée comme condition d'octroi de l'agrément.
- (5) Le Commissaire peut, à tout moment, exiger d'un concessionnaire d'entrepôt, de fournir une nouvelle garantie d'un montant différent ou à des conditions différentes.
- (6) Le Commissaire peut, à tout moment, exiger d'un concessionnaire d'entrepôt de faire des modifications ou ajout à son entrepôt sous contrôle de la Douane que le Commissaire peut juger nécessaire pour assurer la sécurité ou l'entreposage approprié de marchandises.
- (7) Un bâtiment ne peut être utilisé comme un entrepôt, sous contrôle de la Douane, à moins qu'il ait une autorisation valide d'opérer comme un entrepôt sous contrôle de la Douane
- (8) Un concessionnaire d'entrepôt qui utilise, ou autorise l'utilisation de son entrepôt en violation des conditions stipulées dans son agrément, commet une infraction.
- (9) Le Commissaire doit fournir les raisons qui l'ont poussé à refuser d'accorder, de retirer ou de suspendre l'agrément prévu par des dispositions de la présente section

Trois questions à l'OBR



Y aurait-il des inconvénients si une personne qui fait le commerce transfrontalier utilise le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) de son transporteur au moment du dédouanement ?

Cela constitue effectivement une infraction prévue par la loi sur la gestion des douanes de la communauté est africaine. Dans sa section 203, il est clairement stipulé qu'une personne qui, dans toute matière concernant la douane fait ou fait faire une déclaration, un certificat, une demande ou tout autre document particulièrement faux ou incorrect commet une infraction. Cette personne est passible sur condamnation d'une peine d'emprisonnement d'une durée n'excédant pas trois ans ou d'une peine d'amende n'excédant pas 10 mille dollars. L'utilisation d'un NIF autre que celui de la personne qui dédouane ses marchandises est une infraction de faux et usage de faux ; d'où toute personne qui dédouane ses marchandises doit nécessairement utiliser son propre NIF.

Est-ce que cette amende n'est pas lourde pour une infraction qui paraît anodine ?

Même si certains commerçants ne sont pas conscients des conséquences de cette infraction, elle est grave pour eux et pour le trésor public. A titre d'exemple, un importateur qui n'utilise pas son propre NIF contourne l'administration fiscale quand il s'agit de demander une attestation fiscale et par voie de fait, échappe au recouvrement quand son Compte Courant fiscal est débiteur. De l'autre côté, les importateurs qui n'ont pas de NIF travaillent dans l'informel et par conséquent, échappent au devoir fiscal. Pour un contribuable dont le NIF est

usurpé avec ou sans son accord, le volume des importations est démesurément gonflé et lors de la vérification du résultat, l'historique des importations va faire croire que certaines marchandises ont été écoulées sans factures, ce qui est une faute fiscale punie par la loi en la matière. Vous constatez alors qu'une fausse déclaration de l'importateur, en utilisant le NIF d'autrui, a des conséquences fâcheuses pour tous les acteurs, que ce soit pour l'importateur, le « faux importateur » et l'administration fiscale.

Est-il possible de faire réparer les équipements à l'étranger et les réimporter ? Quelle est la procédure ?

Le Commissaire des Douanes peut autoriser l'exportation temporaire des marchandises, en vue de les faire subir des transformations ou des réparations et la réimportation des produits compensateurs avec paiement total ou partiel des droits. C'est ce qu'on appelle « régime de perfectionnement passif » consacré par les sections 179-186 de la loi sur la gestion des douanes de la communauté est africaine. Cependant, le délai de réimportation ne doit pas dépasser une année à compter de la date à laquelle la marchandise a été exportée. Lorsque les marchandises réimportées (produits compensateurs) sont passibles de taxes, la valeur de ces marchandises sera le montant de la plus-value résultant des facteurs suivants :

- a) Réparations subies à l'étranger ;
- b) Equipements ou autre marchandise ajoutée et autre travail effectué à l'étranger ;
- c) Transformation ou fabrication opérée à l'étranger ;
- d) Tout autre coût encouru à l'étranger.